Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_094-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/094

OBJET : **Attribution d'une récompense aux lauréats du BACCALAUREAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_094-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances,

Considérant qu'il est proposé au Conseil de récompenser des jeunes étudiants domiciliés dans la commune qui se sont distingués par leurs succès académiques,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers ayant une mention TRES BIEN, les Meilleurs Apprentis de France et ou les finalistes à des concours professionnels nationaux qui sont domiciliés sur la commune de Graulhet ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats ayant obtenu la mention au BAC, le positionnement lors de concours professionnels nationaux ou la gratification de MAF.

Considérant que la dépense est prévue au budget 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense pour chaque graulhetois sous condition de justification de domicile sur la commune de Graulhet, ayant obtenu

- la mention « Très Bien » au baccalauréat	250€
- le titre de MAF (finale nationale des Meilleurs Apprentis de France)	500€
- participant à la finale nationale des Meilleurs Apprentis de France	300€
- lauréats de concours professionnels nationaux (équivalents MAF)	300€
- participant aux finales nationales des concours professionnels	500€

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »